

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 2 JUILLET 2012

Présents

M.M.D'HAENE Marc, Bourgmestre.

MM.DELSOIR Damien,DEGRYSE Achille, Mmes POLLET Sophie, FOUREZ Anne-Marie Echevins.

MM.FLEURQUIN René, DEMORTIER André, Mme.TAELMAN Rita, MM.BERTE Jean-Pierre, DENIS Roland, Mme.LOISELET Christelle, MM.DELHAYE Pierre, PIERRE Aurélien, SMETTE René,MAHIEU Eric/Mme NGO-TONYE Charlotte/Conseillers.

Absente : Mme.Dorothee DUPONCHEEL/Conseillère

SEANCE PUBLIQUE

- a) *A l'ouverture de la séance, M. René Smette demande l'autorisation de remettre une pétition qui concerne une demande de limitation de vitesse à 70 km/heure dans la rue de St-Léger, suite à l'accident mortel qui s'y est produit.*

Le Bourgmestre répond qu'il a demandé un rapport aux services de police concernant les statistiques relevées à la suite de l'installation du radar préventif.

- b) *Le Bourgmestre fait remarquer que le groupe OSER a demandé l'ajout de 3 points complémentaires.*

Le Bourgmestre demande également au Conseil qui l'accepte l'ajout d'un autre point complémentaire qui concerne le marché relatif au mobilier à acquérir pour la nouvelle bibliothèque.

1. CPAS - compte de l'exercice 2011 - approbation - décision

Mme Loiselet et M. Berte respectivement Présidente et Conseiller du CPAS quittent la séance.

Ce compte est approuvé par 12 voix « Pour » et 1 abstention (M. René Smette qui revient de vacances et qui n'a pas su prendre connaissance de ce document.

Il se résume comme suit :

A. Service ordinaire

Total des recettes à l'exercice propre : 3.245.850,82 €

Total des dépenses à l'exercice propre : 3.314.453,76 €

Prélèvements : 88.924,07

Total général avec les services antérieurs et les prélèvements : 3.427.360,88 €

Total général avec les services antérieurs : 3.697.850,92 €

B. Service extraordinaire

Total des recettes exercice propre : 0

Total des recettes exercices antérieurs : 252.740,82 €

Prélèvements : 19.464,34 €

Total général : 272.205,16 €

Total des dépenses exercice propre : 15.640,34 €

Total des dépenses exercices antérieurs : 1.500.258,61 €

Prélèvements : 2.584,95 €

Total général : 1.518.483,90 €

2. Achat de l'Epine pour cause d'utilité publique - approbation - décision

M. Demortier demande la raison pour laquelle ce point a été mis à l'ordre du jour étant donné qu'il a fait l'objet de quelques discussions en développement rural. Ce projet n'a pas été retenu en première priorité. Il se demande pourquoi M. Delsoir, Echevin du développement rural n'a pas donné toutes les explications nécessaires au Collège avant que ce dernier ne le prévoit à l'ordre du jour du conseil communal.

M. Demortier ajoute que le terrain de l'Epine appartient au CPAS de Tournai. Le CPAS de Tournai avait fait un bail emphytéotique pour que l'IMSTAM puisse faire un centre agréé pour les enfants de Tournai. L'IMSTAM n'étant plus désireuse de s'investir dans ce projet, le comité des fêtes d'Obigies qui recherchait des bâtiments dans le cadre de ses activités, le CPAS de Tournai a autorisé l'IMSTAM à sous-louer les bâtiments situés sur ce site au Comité des Fêtes d'Obigies.

Le CPAS a reconduit le bail, dans les mêmes conditions jusqu'en 2021. Le Comité des fêtes a alors introduit une demande de permis de bâtir qu'il a obtenu et les bâtiments ont été construits avec ces deniers. Ces bâtiments ont été financés sur fonds propres avec l'aide des responsables du Comité des Fêtes de l'époque qui ont investi ; ce qui fait que les bâtiments sont la propriété du Comité des Fêtes d'Obigies jusqu'en 2021. Le Directeur de l'IMSTAM est en possession d'un document émanant du CPAS de Tournai prolongeant le bail jusqu'en 2021. En 1999, l'IMSTAM aurait oublié de payer le loyer au CPAS que le lui a réclamé. Cela constitue donc une preuve de cette occupation. En ce qui concerne le comité des Fêtes, le loyer est payé chaque année, ainsi que le revenu cadastral et les assurances requises.

Le Comité d'acquisition a estimé à la fois le coût du terrain agricole et celui des bâtiments. Les bâtiments sont estimés, comme le terrain à 35.000 €, soit une somme totale de 70.000 €. Le CPAS demande 80.000 € alors qu'entre services publics, il ne peut être demandé plus que l'estimation.

M. Delsoir prend la parole et trouve malhonnête la démarche de M. Demortier. Il déclare que ce qui est proposé c'est l'achat d'un terrain appartenant au CPAS de Tournai. A la commune, il n'y a aucune trace d'une demande de construction. De plus, la somme nécessaire à l'acquisition est prévue au budget depuis l'année dernière et ce point a bien été discuté en développement rural. Le programme de développement rural a été approuvé, à l'unanimité par le Conseil communal. La construction d'une maison rurale est prévue sur ce site. De plus, il a toujours été convenu qu'un emplacement serait mis à la disposition du Comité des Fêtes pour le stockage de son matériel.

Le Bourgmestre abonde dans le sens de M. Delsoir, en ce qui concerne l'absence d'un permis de bâtir dans les archives communales.

M. Demortier ajoute que lors d'une réunion de développement rural, il a été demandé de sauvegarder les bâtiments pour le Comité des fêtes mais cela ne figurait pas au procès-verbal.

M. Demortier poursuit en disant que l'utilité publique n'est pas démontrée et qu'il a prévu un point complémentaire à l'ordre du jour de ce conseil car dans les prévisions du développement rural, figurent la démolition des bâtiments existants et que le nouveau bâtiment qu'il est prévue de construire, ne s'avère pas fonctionnel.

Le Bourgmestre retire la parole de M. Demortier.

M. Aurélien Pierre intervient en demandant aux intervenants un minimum de correction.

M. René Smette intervient en disant qu'il a été invité à deux ou trois réunions de Développement Rural. Cela se passait mal à chaque fois, mais il a le souvenir que ce dossier est passé sans aucune remarque tant au comité de Développement Rural qu'en Conseil communal. Ce dossier est très compliqué mais qu'il ne votera pas contre.

M. Aurélien Pierre enchaîne en disant que l'estimation faite s'élève à 70.000 € alors que 80.000 € sont prévus au budget.

M. Delsoir répond que le vœu du CPAS de Tournai est de recevoir 10% de plus que l'estimation du Receveur de l'Enregistrement.
Il est ensuite passé au vote.

- Considérant que le C.P.A.S. de Tournai est propriétaire d'un site dénommé « L'épine » 7743 Obigies, ensemble cadastré section B n° 253 g et 253f pour une contenance totale de 1 ha 44 a 40 ca ;
- Vu les différents échanges de courrier à ce sujet entre notre administration et le CPAS de Tournai ;
- Considérant que cet ensemble représente une opportunité pour la commune qui appréciera et fixera ultérieurement les éventuels aménagements à réaliser (éventuellement dans le cadre de la rénovation rurale) ;
 - Vu le rapport d'expertise du 24 avril 2012 établi par le Receveur de l'Enregistrement de Tournai estimant ce bien à 70.000,- € ;
 - Vu le courrier du C.P.A.S. de Tournai du 5 avril 2012 maintenant l'accord de principe de l'aliénation du site au prix de 80.000,-€ hors frais ;
 - Vu l'opportunité qui s'offre à la commune de procéder à cette acquisition pour cause d'utilité publique ;
 - Vu la décision du Collège communal du 18 juin 2012 décidant d'inscrire l'acquisition de ce site à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ;
 - Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 14 voix « Pour » et 2 voix « Contre » (OSER) qui motive son vote par le fait qu'on ne leur garantit pas l'utilisation actuelle et future des bâtiments nécessaire au stockage du matériel par le Comité des fêtes d'Obigies :

Article 1^{er} :de procéder à l'acquisition de deux terrains formant le site de l'Epine à 7743 Obigies, cadastrés section B numéros 253g et 253f contenant respectivement 1ha 32 a 30 ca et 12 a 10 ca au C.P.A.S. de Tournai pour la somme de 80.000,- € hors frais, et ce, pour cause d'utilité publique ;

Article 2 :d'imputer la dépense à l'article 124/71156.201 (projet 2012/0002) du budget de l'exercice 2012.

Article 3 :de financer l'opération au moyen d'un emprunt.

Article 4 : de transmettre la présente résolution à la Receveuse communale.

3. Bourloire de Léaucourt - Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché - approbation - décision

M. Damien Delsoir signale que sur les plans, il est signalé un égouttage existant, il espère qu'une vérification a été faite.

Le Bourgmestre répond qu'il a demandé une confirmation à l'Architecte d'où il appert que l'égouttage existe.

M. Delsoir poursuit en faisant remarquer qu'un sas d'entrée sera créé au fond de la cour et une haie est également prévue dans la cour de l'école.

Il souhaiterait que cette baie soit érigée dans le sas, ce qui permettra aux fumeurs de ne rien perdre du jeu.

M. Demortier signale ses craintes quant à l'existence d'un égouttage.

Il souhaite également obtenir des explications quant à la rampe destinée aux personnes à mobilité réduite qui arrive plus loin que l'accès modifié.

Le Bourgmestre répond que l'ADEPS n'a formulé aucune objection à ce sujet.

M. Demortier ajoute que les toilettes doivent donner soit dans des sas extérieurs soit dans des sas or, elles donnent directement dans les locaux.

M. Devos en avait fait d'ailleurs la remarque, lors d'une réunion.

M. Demortier souligne le fait que, selon lui, ce bâtiment présente pas mal d'anomalies.

Il est ensuite passé au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la visite en commission communale de la Maison de Village du 19 février 2011 ;

Vu la structure existante constatée lors de la visite du 19 février 2011 ;

Vu l'importance de remettre en état et en activité une « bourloire » communale au sein de l'entité ;

Vu l'absence actuellement d'endroit public afin d'exercer ce sport traditionnel et populaire ;

Vu la possibilité d'obtenir une intervention des pouvoirs subsidiants à hauteur de 75 % ;

Considérant la délibération du 14 mars 2011 par laquelle le conseil communal décide de prendre la décision de principe de constituer un groupe de travail en vue d'étudier les possibilités de transformation de l'actuelle infrastructure ;

Considérant la réunion dudit groupe de travail en date du 26 avril 2011 et le procès-verbal de celle-ci ;

Considérant la seconde réunion du groupe de travail qui s'est tenue en date du 7 juin 2011, en présence du représentant du SPW - Infraspports, M. Michel DEVOS, ainsi que le procès-verbal de celle-ci ;

Considérant qu'il ressort de cette réunion que ce projet peut effectivement être subsidié par le service Infraspport du SPW ;

Considérant la délibération du 11 juillet 2011 par laquelle le Conseil communal prend la décision de principe de procéder à la rénovation de la bourloire de la maison du village d'Herinnes et d'introduire le dossier de demande de subvention auprès du service Infraspports du SPW ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2011 par laquelle celui-ci décide :

- d'approuver les travaux d'extension de la bourloire de la maison de village
- de solliciter les subsides auprès de la division « Infraspports » du SPW

- d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de services à passer avec un auteur de projet.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- de charger le collège communal de l'attribution de ce marché.

Considérant que le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/73360.2012 ;

Considérant la délibération du collège communal du 23 janvier 2012 par laquelle celui-ci décide d'attribuer ce marché à M. CLINQUART Luc, Rue de la Cabocherie 52 à 7711 - DOTIGNIES, au montant de 13.000 € HTVA soit 15.730 € TVA ;

Considérant que l'avant-projet a été présenté au groupe de travail en date 9 mars 2012 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 16 avril 2012 par laquelle celui-ci décide d'approuver l'avant-projet présenté par l'auteur de projet M. Luc CLINQUART, concernant les travaux d'agrandissement de la bourloire située à la Maison du Village d'Herinnes, pour un montant de 98.522,49 € HTVA ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet M. Luc CLINQUART ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 98.770,19 € hors TVA ou 119.511,92 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/73360.2012 et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 15 voix « pour » et 1 « abstention » (M. A. DEMORTIER) :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Extension de la Bourloire de la Maison du Village

d'Herinnes", établis par l'auteur de projet, Luc CLINQUART, Rue de la Cabocherie 52 à 7711 - DOTTIGNIES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Le montant estimé s'élève 98.770,19 € hors TVA ou 119.511,92 € TVA comprise;

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes afin de solliciter les subsides.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De payer cette dépense au moyen des crédits prévus à l'article 764/73360.2012 du budget extraordinaire de 2012.

Article 6 : de transmettre un exemplaire de la présente résolution à Mme la Receveuse communale.

4. Valorisation touristique du site de Léaucourt et schéma directeur vélo en wallonie picarde - approbation - décision

M. René Smette fait remarquer que nulle part, il est fait mention du type de revêtement. Il souhaite que toutes les pistes ne soient pas macadamisées.

M. Demortier demande si un procès-verbal a été rédigé lors de la réunion préparatoire qui s'est tenue à Léaucourt.

Le Bourgmestre lui rétorque que Mme Régine Dubrulle a pris des notes. Il ajoute que la décision de ce jour consiste en une adhésion ou non à ce projet.

M. Demortier signale également que le chemin de halage ne peut devenir privé.

a) Désignation de l'intercommunale IDETA en qualité d'assistant technico administratif à maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique dans le cadre de la valorisation du site de Léaucourt à Pecq

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement les dispositions reprises dans le livre V en ce qui concerne les intercommunales ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 (MB 02.10.2008) du ministre COURARD, relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu les arrêts (de la cour de justice européenne) Asemfo du 19 avril 2007, affaire C-295/05 et Carbotermo du 11 mai 2006, affaire C-340/04 fondant la jurisprudence actuelle relative à l'application de la législation sur les marchés publics ;

Attendu que la circulaire susdite , de même que la jurisprudence dont elle se fait l'écho est applicable, à l'associé communal ;

Attendu que la commune de PECQ est associée à l'intercommunale IDETA ;

Considérant que l'intercommunale IDETA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'intercommunale IDETA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Considérant que l'intercommunale IDETA, par décision du conseil d'administration du 5 novembre 2008, a entériné et étendu la proposition des missions d'assistance technico-administrative à Maitrise d'ouvrage en matière d'Ingénierie touristique à destination des communes associées au secteur tourisme ;

Considérant que l'assemblée générale de l'intercommunale IDETA du 17 décembre 2008, sur proposition du Conseil d'administration du 5 novembre 2008, a approuvé la détermination des tarifs applicables dans le cadre des prestations aujourd'hui sollicitées pour les communes associées à l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la détermination des tarifications susdites a fait l'objet d'un amendement décidé par le conseil d'administration de l'intercommunale IDETA en date du 5 mai 2010, lequel a également décidé de l'extension des missions technico-administrative à Maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique à destination de l'associé provincial ;

Considérant, par conséquent, que ces décisions sont d'application pour les membres associés au secteur tourisme de l'intercommunale IDETA dont la commune de PECQ ;

Considérant que dans un souci d'efficacité et pour mener à bien le projet proposé, il est indispensable d'établir une convention entre la commune de Pecq et l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la commune de PECQ, via le fonctionnaire communal délégué, assurera le suivi de ce dossier ;

Considérant l'opportunité qui est offerte à la commune de PECQ de pouvoir valoriser le site de Léaucourt dans le cadre d'un projet apportant d'importants financements ;

Considérant la réunion de présentation du projet aux membres du conseil communal qui s'est tenue le 28 juin 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De désigner l'intercommunale IDETA pour les prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage représentant de 3% à 7% des marchés liés au projet de valorisation du site de Léaucourt - périmètre repris en annexe de la convention de coopération - ainsi que pour les prestations de montage de dossiers représentant également de 3% à 5% des marchés en principal aux conditions reprises dans la décision de l'assemblée générale du 5 mai 2010 dont l'extrait du registre des délibérations est joint en annexe.

Article 2 :

De convenir, par le biais de la convention reprise en annexe de la présente délibération, des modalités pratiques de mise en œuvre et d'accomplissement de la mission pré vantée, lesquelles resteront, quoi qu'il en soit, parfaitement conformes aux décisions précitées tant du conseil d'administration que de l'assemblée générale de l'intercommunale IDETA.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération avec ses annexes à l'intercommunale IDETA.

b) **schéma directeur vélo et pédestre en Wallonie picarde : validation et engagement de la commune de PECQ pour la partie concernant le territoire communal**

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement les dispositions reprises dans le livre V en ce qui concerne les intercommunales ;

Attendu que la commune de PECQ est associée à l'intercommunale IDETA ;

Considérant que le projet présenté permettra le développement et la valorisation de la filière vélo et de la randonnée pédestre en Wallonie picarde ;

Considérant que ce projet représente un enjeu important pour le territoire de Wallonie picarde et par là de notre commune en termes de développement économique, de développement durable, de santé et d'identité ;

Considérant de plus que ce projet devrait avoir des retombées intéressantes pour le tourisme local ;

Considérant la réunion de présentation du projet aux membres du conseil communal qui s'est tenue le 28 juin 2012 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1^{er} :

De prendre les décisions suivantes :

1. Validation du schéma directeur vélo de Wallonie picarde tel que repris dans le plan annexe
2. Validation du schéma directeur pédestre de la Wallonie picarde tel que repris dans le plan annexe
3. Validation des tracs retenus dans notre commune
4. Validation du dispositif de balisage
5. Validation de l'implantation physique des potelets sur plan et sur terrain en accord avec la personne ressource identifiée au sein de la commune.
6. Engagement sur la pose du balisage vélo et pédestre par les services communaux et identification d'une personne ressource pour la pose des potelets et des panneaux. La pose sera assurée sur base d'un plan et d'une illustration fournie. Les panneaux et potelets seront fournis à la commune.
7. La commune s'engage à, maintenir l'affectation touristique du parcours pour une durée minimale de 15 ans.

8. La commune s'engage à financer l'opération selon la répartition suivante :

Schéma directeur vélo	3.804,08 TTC
Schéma directeur pédestre	1.053,00 € TTC
TOTAL	4.857,08 € TTC

9. La commune suggèrera certains aménagements particuliers durant la mise ne place du projet.

Article 2 :

De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet et d'en assurer la mise en œuvre par un suivi régulier au niveau de l'administration communal.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération avec ses annexes à l'intercommunale IDETA.

5. Terrain communal mis à la disposition de l'ASSA d'Obigies - autres travaux - cahier des charges et choix du mode de passation du marché - approbation - décision

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire de M. le ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget de la Région Wallonne du 22 juin 1994 relative à la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 qui fixe au 1^{er} mai 1997 l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics ;

Vu la délibération du 4 juin 2012 par laquelle le Conseil communal décide l'acquisition du terrain situé à l'arrière du terrain de football existant à la drève du Château à 7743 - OBIGIES, cadastré PECQ 4^{ème} Division (Obigies), Section B 88^e, appartenant à Madame Claudine COUDOU ;

Vu l'urgence invoquée auprès du pouvoir subsidiant et avérée du fait de la reprise de la saison de football et du délai de pousse du nouveau gazon ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché « Nivellement et ensemencement au terrain de football d' Obigies » établi par le Service Travaux ;

Vu le montant estimé de ce marché, à savoir : 17.133,60 € TVAC ;

Vu la demande de subsides introduite auprès du Département des Travaux Subsidiés de la Région wallonne (Infrasports) pour un montant de marché subsidié à 75% ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges « Nivellement et ensemencement au terrain de football d' Obigies », établis par le Service Travaux pour un montant estimé de 14.160,00 € HTVA ou 17.133,60 € TVAC.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : D'introduire une demande de subsides (Infrasports) à hauteur de 75% du montant du marché.

Article 4 : De mandater cette dépense à l'article N° 764/72160.2012 (projet 2012034).

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire de M. le ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget de la Région Wallonne du 22 juin 1994 relative à la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 qui fixe au 1^{er} mai 1997 l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics ;

Vu la délibération du 4 juin 2012 par laquelle le Conseil communal décide l'acquisition du terrain situé à l'arrière du terrain de football existant à la drève du Château à 7743 - OBIGIES, cadastré PECQ 4^{ème} Division (Obigies), Section B 88^e, appartenant à Madame Claudine COUDOU ;

Vu la nécessité de clôturer (avec portails) la parcelle à usage de terrain de football avec fourniture et/ou pose de goals, d'abris de touche et d'une main courante pour parfaire l'infrastructure sportive ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché « Fourniture et pose d'équipements au terrain de football d' Obigies » établi par le Service Travaux ;

Vu le montant estimé de ce marché, à savoir : 28.132,50 € TVAC ;

Vu la demande de subsides introduite auprès du Département des Travaux Subsidiés de la Région wallonne (Infrasports) pour un montant de marché subsidié à 75% ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges « Fourniture et pose d'équipements au terrain de football d' Obigies », établis par le Service Travaux pour un montant estimé de 28.132,50 € TVAC.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : D'introduire une demande de subsides (Infrasports) à hauteur de 75% du montant du marché.

Article 4 : De mandater cette dépense à l'article N° 764/72160.2012 (projet 2012034).

6. Rue de l'Escalette - pose d'une couche d'hydrocarboné - approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché - approbation - décision

Des doutes subsistant quant au tronçon à restaurer, le Conseil communal décide de reporter ce point à une prochaine réunion de Conseil.

7. Ecole communale d'Obigies - projet pédagogique - approbation - décision

M. René Smette ne comprend pas le bien-fondé d'un tel projet. La situation de la commune, à proximité de la frontière linguistique voudrait en Belgique que l'apprentissage de la seconde langue est primordial. En Communauté Française, l'apprentissage de la seconde langue se déroule à partir de la cinquième, il estime que c'est surtout l'apprentissage de la langue néerlandaise qu'il faut pousser. Le projet d'immersion de l'école communale de Pecq fonctionne bien depuis quelque temps, le directeur actuel de l'école d'Obigies n'avait pas adhéré à un tel projet. Apprendre l'anglais à des enfants qui ont déjà des difficultés en français et qui suivent des cours de néerlandais va perturber les enfants.

M. D'Haene abonde dans le même sens et marquerait sa préférence pour 2 heures supplémentaires soit de néerlandais soit d'anglais.

Mme Fourez signale que lors de la remise des diplômes, elle pas eu d'échos de la part des personnes présentes à ce sujet. Elle souhaite connaître les membres du conseil qui sont allés sur le terrain et qui a demandé aux intéressés la raison pour laquelle il souhaitait créer ce projet pédagogique.

Mme Fourez ajoute qu'au cours de l'enquête effectuée à ce sujet par l'école, une seule famille a répondu négativement.

M. Achille Degryse met l'accent sur les difficultés qu'éprouvent déjà les enfants qui étudient à la fois le français et le néerlandais.

M. Aurélien Pierre intervient en disant que du moment où l'idée provient du projet pédagogique son groupe n'y est pas opposé. Toutefois, dès le moment où une telle décision est prise pour une école, elle devra l'être également pour un autre établissement scolaire qui introduirait une telle requête.

Mme Fourez abonde dans le sens de M. Aurélien Pierre.

Mme Ngo-Tonye considère qu'une telle initiative constitue un plus pour les enfants.

M. Damien Delsoir met en évidence l'importance de la langue anglaise. Il précise que sur le site de la Région Wallonne, l'anglais est utilisé.

M. René Smette insiste sur le fait que dans le secteur « privé » la connaissance de la langue néerlandaise est très demandée.

Mme Anne-Marie Fourez signale qu'en cas d'accord du conseil communal, ce cours d'anglais ne se donnerait après les heures de cours.

M. Demortier souligne qu'il ne s'agit pas d'un projet pédagogique du directeur mais de l'équipe éducative après renseignement pris auprès des enfants.

Il est ensuite passé au vote.

Vu la lettre du 21 juin 2012 par laquelle la direction de l'école communale d'Obigies soumet au Collège des Bourgmestres et Echevins un projet pédagogique tendant à organiser dès l'année scolaire 2012-2013 un cours de langue anglaise de la première maternelle à la sixième primaire ;

Considérant que ce cours serait directement intégré dans l'horaire des élèves et ne se ferait pas au détriment d'un autre cours puisque le temps de présence à l'école serait augmenté d'une période, d soit 31 par semaine ;

Vu l'intérêt de l'apprentissage des langues dès le plus jeune âge ;

Considérant que ce projet requerra l'engagement d'un régent en langues pour 10 périodes/semaine sur fond propre, dont coût annuel estimé à +/- 11.000,- € ;

Considérant que cela répond au souhait des parents d'élèves ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à 8 voix « pour », 6 voix « contre » (DEGRYSE Achille, SMETTE René, DENIS Roland, TAEELMAN Rita, BERTE Jean-Pierre, DELHAYE Pierre) et 2 abstentions (D'HAENE Marc, POLLET Sophie)

Article 1^{er} : d'approuver le projet pédagogique de l'école communale d'Obigies tendant à organiser, dès l'année scolaire 2012-2013, un cours de langue anglaise de la première maternelle à la sixième primaire.

Article 2 : de prendre en charge la rémunération afférente aux prestations non subventionnées de l'enseignant qui sera chargé de ce cours, soit 10 heures/semaine, à titre temporaire du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2013.

Article 3 : Une évaluation du projet sera effectuée en fin d'année scolaire. L'avis du conseil de participation et de la Copaloc sera sollicité.

8. Bibliothèque communale - Achat de mobilier

Après les explications données par M. Jacques Huys, Secrétaire communal, quant aux risques encourus en cas d'attribution du marché, le Conseil communal prend les décisions suivantes :

a) Arrêt de la procédure

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;
- Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
- Considérant le cahier spécial des charges N° C/2012/MOB BIBLIOTHEQUE relatif au marché "Achat mobilier bibliothèque" établi par le Service bibliothèque;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.720,00 € hors TVA ou 79.521,20 €, 21% TVA comprise;
- Vu la décision du Conseil communal du 16 avril 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) de ce marché;
- Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 29 mai 2012 à 11.00 h;
- Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 26 septembre 2012;
- Considérant que 4 offres sont parvenues:
 - FRENKEL SPRL, Rue de la Couronne, 80 à 7730 Estaimpuis (43.687,76 € hors TVA ou 52.862,19 €, 21% TVA comprise)
 - TDS OFFICE DESIGN, RUE DE L'HIPPÓDROME 186 à 4000 Liège (71.473,00 € hors TVA ou 86.482,33 €, 21% TVA comprise)
 - SCHULZ BENELUX SPRL, Appelweg, 94C à 3221 Nieuwrode HOLSBEEK (36.500,00 € hors TVA ou 44.165,00 €, 21% TVA comprise)
 - C&M Créaspace Masereel, Rue Emile Vandervelde 106 à 4431 Loncin (Ans) (44.118,00 € hors TVA ou 53.382,78 €, 21% TVA comprise)

- Considérant que les firmes BUREAUDECO SPRL et EUROCHAIR nous ont informé qu'elle ne pouvaient rentrer d'offre étant donné la spécificité du matériel ;
- Vu le rapport d'examen des offres établi en date du 22 juin 2012 ;
- Considérant que les exigences techniques spécifiées au cahier des charges, à savoir que « Les montants de la structure sont constitués d'une paire de fils placés verticalement devant et derrière, reliés entre eux par des fils de diamètre inférieur »
Ne permettent pas d'évaluer correctement les offres et pourraient être des éléments qui lors de l'attribution du marché entraîneraient éventuellement des réclamations, portant un préjudice pour la commune ;
- Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé de ne pas attribuer le marché et de le relancer ultérieurement;
- Vu la délibération du Collège communal du 25 juin 2012 décidant d'arrêter la procédure d'attribution pour le marché "Achat mobilier bibliothèque", de ne pas attribuer le marché et de le remettre en adjudication ultérieurement.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal du 25 juin 2012 décidant d'arrêter la procédure d'attribution du marché « Achat mobilier bibliothèque ».

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Receveur communal.

b) Nouveau marché - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque communale s'achèvent et qu'il est opportun d'acquérir mobilier à installer dans ces nouveaux locaux de façon à optimiser la fonctionnalité de celle-ci ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 avril 2012 relative à l'achat de mobilier bibliothèque ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 juin 2012 décidant d'arrêter la procédure d'attribution de ce marché « achat mobilier bibliothèque » ainsi que la ratification de cette décision par le Conseil communal de ce jour ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de relancer un nouveau marché ;

Considérant le cahier spécial des charges N° C/2012/2 MOBILIER BIBLIOTHEQUE relatif au marché "Achat mobilier bibliothèque" établi par le Collège communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 44.400,00 € hors TVA ou 53.724,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 767/74198.2012 à concurrence d'un montant de 65.000,-€ et sera financée par subside (50%) et le solde par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord sur l'achat de mobilier bibliothèque.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges N° C/2012/2 MOBILIER BIBLIOTHEQUE et le montant estimé du marché "Achat mobilier bibliothèque", établis par le Collège communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.400,00 € hors TVA ou 53.724,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5 : D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, à l'article 767/74198.2012 (projet 20120024), et de financer celle-ci à raison de 50 % par subsides et 50 % par emprunt.

9. L'Epine à Obigies - Garantie d'occupation des bâtiments par le Comité des Fêtes d'Obigies jusqu'en 2021 - décision - vote

M. Demortier donne lecture du projet de délibération que son groupe a présenté.

Le terrain de l'Epine à Obigies

Garantie d'occupation des constructions en blocs béton par le propriétaire, à savoir le Comité des Fêtes d'Obigies, jusque 2021.

Entendu que ce terrain cadastré section B n° 253 f et g, pour une surface de 01 ha 44a 40c est la propriété du CPAS de Tournai, et que par acte du 26 septembre 1967, la gestion avait été confiée à l'intercommunale « L'IMSTAM » au travers d'un bail se terminant le 1^{er} octobre 1994.

Entendu qu'en 1989, un nouveau bail emphytéotique prenant cours le 1^{er} octobre 1994 fut renouvelé entre le propriétaire et le locataire principal pour se terminer le 21 octobre 2021.

Entendu qu'un accord est intervenu entre le propriétaire et le locataire principal, autorisant ce dernier à sous-louer l'ensemble du terrain à l'ASBL « Comité des fêtes d'Obigies », et la signification de cet accord fut envoyée à l'ASBL par courrier daté du 27 octobre 1989.

Entendu que dans ce courrier daté du 27 octobre 1989, il a été signifié à l'ASBL « Comité des Fêtes d'Obigies », que cette dernière pouvait disposer du terrain et y faire les aménagements souhaités.

Entendu que par courrier du 31 janvier 1990, l'Intercommunale IMSTAM confirme à nouveau l'occupation du terrain au profit de l'ASBL « Comité des Fêtes d'Obigies » pour toute la durée du bail emphytéotique de 27 ans à partir de 1994, tout en précisant à nouveau l'autorisation d'effectuer des aménagements.

Entendu que depuis le 27 octobre 1989, l'ASBL « Comité des Fêtes d'Obigies » occupe ce terrain appelé « l'Epine » à Obigies, sur lequel des bâtiments existants sont en ruine, qu'il faut abattre pour reconstruire.

Entendu dès lors qu'une demande de permis de bâtir est introduite par l'ASBL « Comité des Fêtes d'Obigies » en 1990, que par courrier daté du 23 mars 1990, l'administration de l'urbanisme signifie à la Commune de Pecq qu'il n'est pas nécessaire de modifier le plan de secteur pour réhabiliter des ruines, par conséquent le permis introduit par l'ASBL est valable.

Entendu que parallèlement à cette demande, un dossier de subventionnement est introduit et accepté par l'ADEPS, ce qui a permis à l'ASBL « Comité des Fêtes d'Obigies » de pouvoir faire face aux nouvelles constructions.

Entendu que ces bâtiments fonctionnels, propriétés de l'ASBL sont indispensables pour entreposer les stocks nécessaires pour le bon déroulement des activités et principalement la Fête du Géranium du 1^{er} WE de mai qui draine un public considérable.

Vu l'autorisation d'occupation du site jusque 2021.

Vu que les bâtiments sont la propriété de l'ASBL « Comité des Fêtes d'Obigies »

Vu la nécessité pour l'ASBL de rester propriétaire occupant les bâtiments.

Vu l'urgence.

Le Conseil décide : par.....

Article 1^{er} : D'autoriser les membres de l'ASBL « Comité des Fêtes d'Obigies » à continuer à disposer de ses bâtiments situés sur la propriété communale et de pouvoir les entretenir jusque 2021.

Article 2 : D'autoriser les membres de l'ASBL à pénétrer sur la propriété communale à tout moment sans devoir en justifier les raisons.

Article 3 : D'autoriser l'ASBL à la fin de la période d'occupation, soit de démonter les bâtiments pour récupérer les matériaux, soit de vendre à la Commune les bâtiments en leur état.

Article 4 : Le Conseil communal charge le Collège communal de donner les suites utiles à cette délibération.

Le Bourgmestre signale que des renseignements inexacts sont repris dans ce texte.

Le Bourgmestre ajoute que lors d'une réunion de développement rural, cette possibilité d'occupation a été reprise dans le procès-verbal du 18 janvier 2011.

M. Demortier rétorque que dans le projet présenté, les surfaces qui seraient mises à disposition du Comité des Fêtes d'Obigies.

M. Delsoir intervient en disant qu'il ne s'agit pas d'un projet mais d'une esquisse, il ajoute qu'actuellement, la commune n'étant pas propriétaire du site, il n'est pas possible, pour le Conseil de prendre une telle résolution aujourd'hui.

Le Bourgmestre insiste sur le fait qu'un local de même superficie sera mis à leur disposition.

M. René Smette demande si la poursuite de cette occupation jusqu'à la mise à disposition d'autres locaux est reprise dans un procès-verbal. Il propose de modifier le point 2 en ajoutant cette garantie.

M. Delsoir fait remarquer que le projet de délibération voté au point 2 le stipule.

M. Demortier réitère sa demande de voter pour le maintien de l'occupation. Le Bourgmestre propose le vote pour laisser un local au Comité des fêtes un local de même superficie qu'actuellement jusqu'au moment de la réalisation d'un nouveau bâtiment qui aura la même surface.

A l'unanimité, le Conseil décide le maintien, pour le Comité des Fêtes, de la situation actuelle jusqu'au moment où il pourra disposer d'un nouveau bâtiment de même importance.

10. Création d'un parking à la Cité de Warcoing - Décision - Vote

Le Bourgmestre signale que les bons de commande ont été rédigés pour exécuter ces travaux.

M. Eric Mahieu, Conseiller communal, déclare qu'il y a plus d'un an qu'il a demandé la création d'un parking à Warcoing.

Mme Ngo Tonye, Conseillère communale, intervient en disant qu'elle a été abordée par de nombreuses personnes sur la possibilité de dégager une zone de parking qui permettrait aux habitants de la Cité et de la Rue Royale d'en bénéficier.

M. Demortier rétorque qu'aucune décision n'apparaît dans les procès-verbaux de collège, rejoint en cela par Mme Fourez.

Le Bourgmestre répond que les bons de commande ont été approuvés par le Collège.

M. Aurélien Pierre demande en confirmation au Secrétaire communal qui répond que l'ensemble des bons sont mis à la disposition des membres du Collège communal à partir du vendredi après-midi. Lors de l'examen de ce point, si aucune remarque n'est formulée par l'un ou l'autre membre, ils sont considérés comme étant approuvés.

M. Demortier soutient ne pas l'avoir vu contrairement à un bon de commande de 400 tonnes de gravier qu'il qualifié de « spécial élections » Il ajoute qu'il faudra racler pour répandre ces graviers. Il se demande où les déchets seront entreposés.

A la demande de M. André Demortier quant à sa demande de voter, le Bourgmestre répond que cela n'est pas nécessaire puisque les travaux vont commencer suite à l'élaboration des bons de commande relatifs aux matériaux nécessaires.

11. Création d'une ASBL pour l'installation de panneaux voltaïques chez les particuliers - Décision - Vote

M. Demortier donne lecture du projet de délibération rédigé par son groupe ;

Vu l'initiative très positive prise par la commune de Flobecq, de créer une ASBL pour permettre l'installation de panneaux voltaïques chez les particuliers sans rien déboursier.

Vu le nombre très important de particuliers qui ont adhéré à ce projet, étant donné qu'ils recevaient l'installation gratuite.

Vu le bilan très positif perçu par les particuliers et par les gestionnaires de ce projet après plus d'un an de fonctionnement, largement relayée par les médias.

Vu les économies d'énergie directement perçues par les utilisateurs entre 80 et 100 €/mois et les rentrées de certificats verts, entre 2.500 et 3.000 € pour un ménage moyen, une fois l'installation remboursée, tout en participant à un Développement Durable.

Vu que la Commission Wallonne pour l'énergie (CWAPE) a établi un classement des Communes en fonction de leur production d'origine photovoltaïque, et que notre Commune se trouve loin du peloton de tête.

Vu que le 24 avril, Monsieur Dekeyser, responsable de la gestion de l'organisation mise en place à Flobecq est venu à la Commune pour expliquer le mécanisme d'une telle gestion, et qu'il affirme que malgré les problèmes rencontrés en cours de route, ne pouvant s'appuyer sur aucune expérience précédente, c'est sans hésiter qu'il recommencerait cette initiative.

Vu que Monsieur Dekeyser serait d'accord de guider la Commune de Pecq dans un semblable dossier.

Vu l'opportunité de recevoir encore pendant dix ans, les certificats verts de la Région wallonne.

Vu que depuis juin 2011, je demande au Collège communal de bien vouloir prendre l'initiative en la matière, sans résultat !

Vu qu'au Conseil communal du 04 juin 2012, je réitère ma demande à l'échevin des finances, de bien vouloir réunir une commission, sans être suivi des faits !

Considérant dès lors qu'il est important de mettre en place la même procédure que celle de Flobecq, surtout pour les ménages en difficulté ou à faibles revenus.

Le Conseil décide : par.....

Article 1^{er} : De demander le concours de Monsieur Dekeyser pour la mise en place de la même structure qu'à Flobecq.

Article 2 : De réunir rapidement une commission pour la mise en place de cette structure.

Article 3 : Le Conseil communal charge le Collège communal de donner les suites utiles à cette délibération.

L'intéressé est d'avis qu'il s'agit d'un projet très positif qui peut faire gagner de l'argent à la population tout en répondant aux souhaits de la Région Wallonne.

Il demande que le Conseil se positionne à ce sujet en créant une structure car il s'agit d'un projet rentable. Il demande la tenue d'une commission en présence de M. Dekeyser qui a marqué son accord pour y participer et de s'occuper du fonctionnement d'un tel projet.

M. Aurélien Pierre se déclare convaincu par ce projet.

Il s'agit d'un projet qui permet d'avoir une vision écologique des choses et que cela conscientisait les gens à penser à d'autres économies d'énergie. Une telle initiative permet d'avoir une réflexion sur le développement de la planète et sur plein d'éléments au niveau écolique.

M. René Smette déclare ne pas être totalement convaincu mais il considère qu'il n'est pas du tout contre la création d'une commission qui permettrait de donner une suite à ce projet.

Il est ensuite passé au vote.

Par 14 oui et 2 non (MM.Achille Degryse et Roland Denis) il est décidé de créer une commission « environnement et énergie durable »

M. Demortier fait remarquer qu'il appartient au Collège communal de réunir la Commission et d'y inviter M. Dekeyser.

12. Questions éventuelles

a) M. René Smette

Suite à un accident mortel qui s'est produit à la rue de Saint-Léger, M. René Smette, à la demande des riverains et des usagers donne lecture de la demande suivante ayant trait à son intervention en début de séance.

Lettre des riverains et usagers de la rue de St Léger à Pecq, en vue d'améliorer la sécurité sur cette voirie

Pecq, le 19 juin 2012

Le mardi 5 juin dernier, la rue de Saint-léger à Pecq à été le théâtre d'un accident de la circulation, assez banal en apparence mais ayant eu la conséquence la plus terrible qu'il soit, le décès d'un jeune homme de notre village voisin Estaimbourg, qui n'avait que 20 ans.

La rue de Saint-léger est une route très fréquentée par nombre de personnes se rendant à l'école ou au travail par le plus court chemin, mais pas le moins dangereux.

Le début du tronçon se trouve certes en agglomération et la vitesse y est limitée à 50 km/h mais au bout de 500 mètres à peine nous nous trouvons hors agglomération, la vitesse autorisée y est alors de 90 km/h.

Le danger est pourtant omniprésent tout au long de cette route, à cause notamment :

_ de nombreux virages qui masquent la visibilité, problème renforcé par le fauchage tardif qui forme sur les côtés de la rue une haie pouvant atteindre 1m20 à plusieurs endroits

_ son étroitesse qui ne permet pas de faire quelque écart sans mordre sur la bande de circulation opposée

_ l'absence de piste cyclable et même de trottoirs qui ne permettent pas aux usagers faibles d'y circuler en toute sécurité

_ et de surcroît, la fréquentation effrénée aux heures matinales et en début de soirée, lorsque le plus grand nombre l'empruntent.

La vitesse hors agglomération de 90 km/h qui y est autorisée est tout à fait inadéquate et ne permet pas aux usagers qui l'empruntent, ni aux riverains qui sortent de chez eux d'y être en sécurité.

Plus grave encore, ils ne sont même pas en sécurité dans leur propre maison, puisque le terrible accident survenu le 5 juin montre qu'à tout moment, un engin automobile peut venir percuter leur façade en y occasionnant des dégâts considérables.

Que dire aussi des personnes circulant à vélo où se promenant à pied où à cheval en pleine campagne et qui mettent leur vie en péril à tout instant.

Le code de la route dit que chaque conducteur doit maîtriser sa vitesse afin de rester maître de son véhicule. Certains conducteurs en sont conscients et le font naturellement mais pas la majorité d'entre eux. Que dire de nos jeunes, nos enfants, qui découvrent le plaisir de conduire, qui n'ont pas conscience de la dangerosité de cette route. Ils connaissent leur code de la route et savent que sans panneaux contradictoires, la vitesse hors agglomération est de 90 km/h. Quelle joie pour eux de pouvoir se griser de vitesse en toute légalité mais inconsciemment en flirtant avec le danger et la mort.

Il est du devoir des autorités communales de faire en sorte que les usagers de ces voiries soient en sécurité lorsqu'ils les empruntent.

Voilà pourquoi, nous vous demandons, sans délai, de ramener la vitesse hors agglomération de la rue de Saint-léger à 70 km/h, et même si possible à 60 km/h, ce qui serait une vitesse idéale pour circuler en toute sécurité.

Nous vous demandons également de faire poser des panneaux tout au long de la rue pour rappeler la vitesse autorisée y compris sur le tronçon se trouvant en agglomération, où les usagers ignorent souvent que la vitesse y est encore de 50 km/h.

Nous vous demandons également de faire bon usage des moyens que possède la commune par le biais de la zone de police du val de l'Escaut, afin de faire des contrôles répétitifs, tant dissuasifs que répressifs, ceci pour contraindre les récalcitrants à rejoindre le droit chemin.

Nous vous demandons également de sécuriser les abords de cette route en excluant le fauchage tardif, pas uniquement aux abords des virages et croisements mais sur toute sa longueur afin que la rue retrouve la totalité de sa largeur, qui n'est déjà pas extraordinaire.

Enfin, nous vous demandons de prévoir dans vos futurs travaux de voiries la création d'une piste cyclable sécurisée ainsi qu'un trottoir pour que les promeneurs puissent eux aussi se sentir hors de danger.

Nous sommes certains que vous ne resterez pas insensible à notre démarche, tout comme la mort de Maxime n'a pas pu vous laisser indifférents. Sécurisez cette route, sans tarder, pour que les proches, les amis, les riverains ayant à pleurer la mort de ce jeune de 20 ans, puissent se dire que même si c'est injuste qu'il soit parti, son décès aura contribué à ce que plus jamais cela n'arrivera dans la rue de Saint-Léger.

Virginie Desaever, rue de St Léger, 740 Pecq
Porte-parole des signataires de la pétition
remise au Bourgmestre et au Secrétaire
communal
lors du conseil communal du 2.7.2012

M. Smette propose qu'une commission de sécurité routière soit mise en place pour étudier un plan d'ensemble de toutes nos routes sans oublier la rue de St-Léger.

Le Bourgmestre répond qu'il avait demandé l'installation du radar préventif mais la configuration des lieux ne le permet pas.

b) M. André Demortier

- 1) M. Demortier fait remarquer que dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 juin, en ce qui concerne le Chemin37, il est mentionné qu'une réunion sur place se tiendra la semaine suivante avec les représentants d'Ipalle, il avait été convenu également qu'il soit convié à cette réunion. A ce jour, ni lui ni le riverain concerné n'ont été convoqués à une réunion.

Le Bourgmestre répond que cette réunion s'est bien tenue mais qu'Ipalle n'a pas souhaité sa présence.

M. Demortier déclare que le riverain qui n'a toujours rien reçu, attend toujours d'être invité à la réunion.

- 2) En ce qui concerne la Place de Hérinnes, il demande pourquoi le cahier des charges n'a pas été soumis à ce conseil ?

Le Bourgmestre répond que ce point sera prévu au prochain Conseil.

- 3) Mise au point concernant la Place de Hérinnes

1) La Place d'Hérinnes

Pour quelle raison le cahier des charges n'a pas été prévu pour ce Conseil, alors que la décision d'effectuer les travaux avant juillet avait été admise et votée au travers de deux délibérations du Conseil, suite à l'initiative du groupe OSER ?

2) La Place d'Hérinnes - Mise au point

Votre devise a toujours été « Mentez, Mentez, il en restera toujours quelque chose » Vous l'avez encore démontré sur le reportage du 14 juin de No Télé, lorsque vous vous êtes encore produit sur la place d'Hérinnes, essayant de récupérer à votre compte, les initiatives prises par le groupe OSER !

Il est facile lorsque vous n'avez personne face à vous, d'essayer de faire avaler les pires couleuvres à la population !

A commencer par le fait que vous dites, que les travaux ne pouvaient se réaliser plus tôt pour éviter de devoir rembourser la RW, mais comme on approche des 15 ans c'est maintenant possible !

Cela est totalement faux, vous pouvez fouiller le décret du 6 juin 1991 relatif au Développement Rural, vous ne trouvez aucune exigence de ce genre en matière de voirie !

Si d'aventure vous ne voulez pas vous intéresser à ce décret, vous pouvez toujours téléphoner au responsable régional du service extérieur du Développement Rural à Ath, au n° 068/274434 !

Ensuite, vous avancez que vous allez déplacer les arbres près du monument pour faire « un semblant » de chicane, ce sont vos termes, et vous poussez le bouchon pour dire que c'est une demande de Monsieur Meunier !

Vous avez sans doute mal lu, mais le rapport de la Directrice suite à la visite du SPW, mentionne « comme la voirie doit être refaite devant l'école, il serait peut-être opportun de créer un dévoiement de voirie par un aménagement central ».

Or il faut savoir que les travaux en face de l'école sont terminés et je me permets de vous signaler en passant que les autobloquants bougent déjà ! Après la moisson et les betteraves, ce sera comme avant !

Pour vous signaler également si vous voulez faire un « semblant » de chicane, que tout l'espace pavé, entre la route et l'église est utilisé trois à quatre fois par jour par les parents d'élèves qui stationnent en sécurité pour prendre ou déposer les enfants, ce qu'ignore le SPW, sans compter qu'il existe aussi l'arrêt du bus, la bulle à verre et le marchand de frites.

Toucher à cet espace, c'est mettre la vie des enfants et des parents en danger, car vous supprimez toute possibilité de garer en sécurité. De plus, vous devez savoir que cette route est fréquentée par du charroi agricole, et le fait qu'un tracteur avec une charrue ou un autre engin porté à l'arrière doit effectuer une déviation de trajectoire à l'avant, engendre automatiquement une importante déviation de trajectoire à l'arrière, engendre automatiquement une importante giration de l'engin porté à l'arrière avec les conséquences dommageables qu'on peut imaginer !

La preuve également que vous ne vouliez pas toucher à cette place, sans y être forcé, pour ne pas avouer vos erreurs, c'est que vous avez interdit en mai 2011, que M. Delsoir fasse une réunion avec les riverains comme convenu, pour demander leur avis, réunion qui ne s'est jamais tenu, alors que les riverains étaient mobilisés, car ils étaient venus en nombre à la réunion que j'avais provoquée, pour la place et pour votre aire de dévoiement, qui est la cerise sur le gâteau en matière de bêtise !

Là aussi, le rapport de l'IBSR du 20 mai 2011 est formel, il faut modifier les courbes qui ne rencontrent pas les exigences en terme de capacité de giration et d'arrondir les angles des aménagements pour faciliter le passage. J'en profite pour souligner également que comme par le plus grand des hasards, ce rapport était disparu des services de la commune, lui aussi ! Heureusement qu'une copie m'a été délivrée par un autre service public !

Toujours pour cette aire de dévoiement, le rapport du 11 mai 2012, suite à la visite de M. Meunier, stipule que l'îlot central est inopportun et surprenant pour les usagers ! Ces différentes remarques ne sont pas nouvelles, mais vous n'avez jamais tenu compte, car déjà le 25 février 2003, le Directeur de la DGPL vous signifiait déjà ces remarques sur base du rapport du Commissaire Voyer daté du 11 décembre 2002 ! A cette époque, il n'y avait que l'avis d'IGRETEC qui comptait, et le résultat ne demande aucun commentaire, il suffit simplement de regarder les chancres existants.

Aussi, je vous demande pour le prochain Conseil de prévoir ces modifications, car c'est chaque semaine que des incidents sont constatés et non des moindres, sans compter les désagréments causés aux riverains.

De même, pour le prochain Conseil, de prévoir l'achat et la pose des structures fluo devant les écoles, mais en priorité pour Hérinnes et d'Obigies, les deux écoles les plus exposées.

Ce souhait fait aussi partie du rapport suite à la visite de Monsieur Meunier.

c) M. Aurélien Pierre

M. Aurélien Pierre souhaite savoir ou en est le dossier de la vente d'un terrain appartenant au CPAS pour lequel le Gouverneur est intervenu. Le 14 juin 2012, le Gouverneur a envoyé un rappel au CPAS demandant de statuer définitivement sur ce dossier. Il tient à préciser que son intervention concerne le problème de sécurité qui se pose actuellement. Mme Loiselet, Présidente du CPAS, fait remarquer que le Bourgmestre représente le Collège au sein du Conseil de l'Action Sociale et s'il y a un problème de sécurité, il lui appartient de réagir. Le Bourgmestre répond que la commune a déjà adressé deux rappels au CPAS mais en vain.

Le Bourgmestre ajoute que le CPAS a reçu également des rappels émanant des services de police ce que réfute Mme Loiselet.

M. Demortier intervient en disant que pour le Gouverneur, il s'agit d'une décision de principe. Aucune résolution ne stipule que la vente doit se faire au profit du Minoï. Il ajoute que la personne qui a mis le point à l'ordre du jour, est toujours de par sa fonction de Bourgmestre ajouter un point et débattre du sujet au sein du Conseil de l'Action Sociale. Il précise que le Gouverneur est maintenant en possession d'une lettre. Si la vente se réalise, il apparaîtra que des intérêts personnels sont à la base de ladite vente pour un montant de 5.000 euros.

La lettre du Gouverneur doit être considérée comme un conseil pour clarifier ce dossier.

M. Aurélien Pierre renchérit en disant que si les services du Gouverneur réagissent une nouvelle fois, cela prouve que les informations demandées ne leur sont pas parvenues et qu'aucune réponse n'a été transmise lors de la réception du premier courrier et qu'il souhaite obtenir, une réponse à sa question, vu le problème de sécurité existant.

d) M. René Fleurquin

1) Concernant la clôture du terrain de football, M. René Fleurquin fait remarquer que les travaux commencent le lundi 6 août. Or les matchs officiels commencent le 5 août. Dans les conditions actuelles aucune rencontre ne peut avoir lieu. C'est la raison pour laquelle il demande une solution provisoire. Le Bourgmestre répond qu'il s'est rendu sur place avec le Brigadier et qu'il n'y aura pas de problème pour la reprise.

2) M. Fleurquin fait ensuite la déclaration suivante

Dans quelques minutes quand le Président lèvera la séance se terminera sans doute mon dernier Conseil communal, car j'ai décidé de mettre fin à mon mandat de conseiller communal à la date du 1^{er} septembre.

Après 6 années au CPAS et 30 ans au Conseil communal dont 4 ans au collège, c'est, sans regret, que je quitte cette assemblée après une législature pourrie par les querelles internes au sein de ce que j'appellerai « les fractions de majorité ».

Si durant toutes ces années, mes interventions publiques furent rares, mais néanmoins remarquées, c'est que j'ai toujours eu la chance de faire partie d'une équipe où les décisions et prises de position se prenaient ensemble à charge bien souvent au chef de file de défendre la position du groupe.

D'autre part, comme l'est mon modèle Louis Broquesoy, je n'aime pas parler pour ne rien dire ou simplement pour mobiliser l'attention comme ceux qui croient tout savoir et se prennent pour des « Pic de la Mirandole ».

Il ne faut jamais oublier que si l'on fait partie de cette assemblée, c'est pour être au service de la population, ce que j'ai toujours essayé de faire, mais dans la discrétion.

Durant ces six dernières années, ce fut très agréable et enrichissant de travailler avec mes amis Aurélien et Eric ici à ma gauche et qui avaient souhaité que je les accompagne jusqu'à la dernière année ; avec d'autres, j'ai aussi aimé collaborer, avec certains beaucoup moins et d'autres pas du tout.

La politique-spectacle n'a jamais été ma tasse de thé, et pourtant, jamais positionné à une place dite éligible, les électeurs m'ont toujours fait confiance.

Ce que j'ai vu se dégrader au fil des législatures, c'est la correction entre les intervenants. C'est vrai que je fais partie d'une génération où on nous enseignait le savoir-vivre c'est-à-dire notamment permettre à chacun s'exprimer sans l'interrompre avant de lui répondre. Est-ce si difficile ?

Je tiens à remercier publiquement tout le personnel tant du CPAS que de la commune qui a toujours fait le maximum pour répondre au mieux à mes demandes.

Je ne serai plus candidat parce que j'estime qu'il y a un temps et un âge pour tout, et surtout parce j'ai pleine confiance en celles et ceux qui cultivent le même idéal que moi et qui, si les Pecquois le leur permettent, donneront une autre image de la commune.

Le Bourgmestre remercie l'intéressé.

15. Procès-verbal de la séance précédente - approbation - décision

Mme Loiselet fait la remarque suivante en ce qui concerne le point 5...

Mme Loiselet rétorque que le dossier.....des plans qu'elle a attendus assez longtemps.

Il y a lieu de lire.....que Mme Fourez a attendus.....

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.